

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement : Pour Roubaix, 25 francs par an. Pour six mois, 14 francs. Pour trois mois, 7 50 francs.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAT, LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 13 février 1866

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 1^{er} février soir (par l'Asia)

La Chambre des représentants a adopté un amendement à la Constitution tendant à prendre pour base de la représentation le chiffre de la population, abstraction faite des individus qui ne possèdent pas le droit de suffrage par raison de couleur.

M. Johnson a refusé de présenter au Congrès la correspondance relative aux affaires du Rio-Grande.

Le général Sheridan a donné des ordres pour empêcher le départ de la Nouvelle-Orléans des émigrants à destination du Mexique.

On assure que plusieurs corsaires chiliens ont été vus autour de Cuba.

Or 140 1/4. — Changes : sur Londres 254 1/2, sur Paris, 2,71 3/4. — Noms 103. — Coton 49.

Bucharest, 11 février.

Le nouveau cabinet est constitué.

Milan, 12 février.

On mande des frontières de Vénétie que la municipalité de Venise a donné sa démission en masse après avoir refusé de voter les subsides imposés par le gouvernement pour le théâtre de la Fenice.

Florence, 12 février.

La commission d'enquête sur le choix d'un chemin de fer à travers les Alpes helvétiques s'est prononcée à la presque unanimité en faveur du Saint-Gothard. Il n'y a pas eu une seule voix pour la ligne du Luckmanier. D'après l'Opinion, le gouvernement présenterait à la Chambre

un projet de loi pour être autorisé à prendre part à l'exécution de cette entreprise au moyen d'une association internationale, mais dans des conditions qui n'ajouteraient aucune charge au budget de l'Etat pendant les premières années.

La Presse a reçu un second avertissement dont voici le texte :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur

En exécution des dispositions de l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852 :

Vu l'article du journal la Presse du 10 février 1866, commençant par ces mots : « Nous avons voulu établir deux points », et finissant par ceux-ci : « aura été servi par l'intervention. » Signé : Clément Duvernois.

Considérant que l'auteur de cet article attaque les lois sur lesquelles reposent l'organisation et les forces de l'armée française, qu'il méconnaît et dénature le dévouement du soldat à son drapeau, et provoque ainsi à l'indiscipline et à l'insubordination :

Arrête : Art. 1^{er}. — Un second avertissement est donné au journal la Presse, dans la personne de M. Rouy, gérant dudit journal, et dans celle de M. Clément Duvernois, signataire de l'article susvisé.

Fait à Paris, le 10 février 1866. Signé : LA VALETTE.

Le ministre de la guerre a adressé, à la date du 1^{er} février, la circulaire suivante à MM. les maréchaux commandant les corps d'armée et les généraux commandant les divisions militaires territoriales :

Messieurs, il m'a été rendu compte qu'un certain nombre de dispensés appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et déclarées à ce titre établissements d'utilité publique, ont été signalés à l'autorité militaire comme ne remplissant plus les conditions de leur engagement décennal, parce qu'ils exer-

çaient dans les écoles libres dépendant de leur institut.

Dans l'état actuel de la législation sur le recrutement de l'armée, les membres des dites congrégations obtiennent, devant les conseils de revision, la dispense de service militaire, sans qu'il soit fait aucune distinction entre ceux qui exercent dans des écoles communales, et ceux qui exercent dans des écoles libres.

Ils ne sauraient dès lors être privés du bénéfice de cette dispense tant qu'ils continuent de se trouver dans les conditions sous lesquelles elle leur a été accordée.

C'est donc par erreur que les jeunes gens dont il s'agit ont été mis à la disposition de l'autorité militaire, et il n'y aurait lieu de les mettre en route que s'ils cessaient de faire partie de leur institut.

Vous voudrez bien veiller, en ce qui vous concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Les délégués du commerce de Rouen, MM. Nestien-Desmules, H. Germonière, E. Duvivier, Lafond et Pellerin ont arrêté les termes de la pétition suivante, adressée au ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics, et qui sera soumise, à partir du mardi 13, à la signature des commerçants de Rouen :

« Monsieur le ministre, dans sa juste appréciation des besoins commerciaux, le Gouvernement a présenté, l'année dernière, une loi qui consacre les principes de liberté de courtage avec remboursement des charges.

Le commerce confiant dans l'initiative de l'administration, attendait patiemment les résultats de l'enquête, alors que, sans se préoccuper des exigences que l'état actuel des affaires impose à toutes les branches de l'activité commerciale, MM. les courtiers ont cru de nouveau affirmer leur privilège mal défini, en faisant condamner à des dommages et intérêts considérables certains mandataires commerciaux, coupables seulement d'en avoir référé à leurs mandants, pour conclure des opérations presque généralement impossibles sans cette condition.

Le commerce s'est justement ému de ces poursuites, dans lesquelles il peut se trouver impliqué lui-même, et qui l'exposent, à un moment donné, à voir ses bureaux envahis, sa correspondance et ses

livres mis sous scellés, par suite d'une commission rogatoire nommée à l'effet de constater la complicité du négociant dans le délit du mandataire. Et cela, en vertu de la disposition de l'arrêté de l'an IX, ainsi conçu :

« Il est défendu, sous les mêmes peines portées contre ceux qui s'immiscient dans les négociations sans être agents de change ou courtiers, à tout banquier, négociant ou marchand, de confier des négociations, ventes ou achats à d'autres qu'aux agents de change ou courtiers. »

Une pareille situation, qui déplace les transactions en les livrant, pour ainsi dire, au monopole, ne saurait se prolonger sans péril. Elle sème la crainte et l'inquiétude, paralyse le trafic, et déroute le commerce sur les notions qu'il avait toujours eues de ses franchises et de ses droits.

Nous venons donc vous prier, Monsieur le ministre du Commerce, de faire arriver le plus promptement possible au vote des Chambres la loi sur la suppression du courtage privilégié. Cette loi est destinée à donner satisfaction au commerce, qui ne saurait comprendre la liberté des transactions sans la liberté dans le choix de ses mandataires.

Si, contre l'opinion du gouvernement et notre attente, le courtage devait être maintenu, il deviendrait au moins urgent de faire aux lois sur la matière les modifications que le temps a rendues inévitables. Les affaires ne peuvent plus se traiter et ne se traitent plus comme autrefois, car quelle que soit la décision définitive, elle sera toujours défavorable aux représentants, parce que les représentants sont aujourd'hui une nécessité absolue du commerce de notre époque.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, etc. »

Une correspondance, adressée au Phare de la Loire, prétend que la commission du Corps législatif chargée d'examiner la question du courtage a repoussé à l'unanimité la loi présentée l'année dernière par le gouvernement et que la Chambre n'avait pas eu le temps d'étudier dans le courant de la précédente session. On va donc élaborer un nouveau projet, dit cette correspondance, ce qui pourrait bien nous renvoyer encore à l'année prochaine.

On sait que, par une innovation heureuse, on a créé pour l'Exposition universelle de 1867 un dixième groupe dans lequel se trouvent réunis les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population, dans ce groupe se trouve la section 93, qui réunira les spécimens d'habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être. Le comité d'administration a souvent que l'Empereur avait été, dès 1848, le promoteur des cités ouvrières, qu'en 1852 il avait décerné une somme de 10 millions serait consacrée à encourager les tentatives faites pour améliorer les logements de la classe laborieuse, et qu'il avait mis lui-même la main à l'œuvre en faisant construire des habitations à bon marché. En conséquence, le comité a adressé à l'Empereur le programme qu'il a rédigé et l'a invité à prendre part à cette portion de l'Exposition.

Non-seulement l'Empereur a fait une réponse favorable à l'invitation du comité, mais de plus, il lui a fait savoir qu'il était disposé à accorder sur sa cassette une subvention à un groupe d'ouvriers en bâtiments qui avait demandé de construire une habitation-modèle sur des plans arrêtés par eux.

La section 93 sera une des plus curieuses de l'Exposition ; elle renfermera des spécimens fort intéressants. Déjà un grand nombre de chefs d'usine ont adressé au comité des demandes d'admission. Mais la décision prise par l'Empereur aura pour résultat d'exhorter les mandataires à appuyer sur cette partie de l'Exposition l'attention des personnes qui s'occupent des moyens de rendre les habitations plus salubres et de faire arriver à la propriété les classes laborieuses.

Au moment où l'on se préoccupe dans tous les grands centres industriels de l'importante question de l'assainissement des logements d'ouvriers et de la construction des cités ouvrières, nous croyons qu'on lira avec intérêt un extrait de la lettre que vient d'adresser le vénérable évêque d'Amiens au président de la société immobilière de la même ville :

« Pour moi, c'est avec un indiscible sentiment de bonheur que je me représente par avance ces honnêtes familles d'ouvriers

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 14 FÉVRIER 1866.

N° 15.

LES MÉMOIRES D'UN ORPHELIN.

DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉCOLE.

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 7 février.)

M. Layronnet avait encore un autre désir, c'était de nous emmener dans son pays de Mouthier. Souvent il nous en parlait avec enthousiasme. « Les plus charmants sites, s'écriait-il, les plus admirables tableaux qu'on puisse voir. Si cette vallée se trouvait en Suisse, chaque année, dessinateurs et touristes y accourraient, s'y installeraient dans des british hotels, comme s'ils en prenaient possession au nom de la reine Victoria, et les jeunes miss, aux longs cheveux éplorés, y murmuraient les stances mélancoliques des poètes jakistes. Mais, comme cette ravissante

vallée est à quelques lieues de Besançon, en pleine Franche-Comté, on ne s'en soucie point. Au reste c'est un fait bien reconnu que, si la nation française, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, est de toutes les nations du monde la plus spirituelle, elle est aussi la plus mobile et la plus enchevêtrée dans l'écheveau de ses idées, la plus vaniteuse et la plus naïve.

« Le peuple parisien est son modèle, le glorieux peuple dont les faiseurs d'émeutes ont tant proclamé l'héroïsme, qui prétend gouverner toute la France et donner des leçons à l'univers entier. On ne peut se figurer ce qu'il y a en lui de préventions ou d'engouements, également sans raison, de badauderie, de niaiserie, d'ignorance, le tout uni à la plus parfaite conviction de son incomparable supériorité. Dans la satisfaction de son génie, il s'imagine qu'il a fait un grand chemin lorsqu'il a, comme une toupie, tourné violemment dans le même cercle, et qu'il s'est signalé, par un grand acte de courage, lorsqu'il a, comme un enfant capricieux, brisé le jouet qu'il avait convoité et se réjouissait de posséder. On dit que Paris est le cerveau de la France, et souvent ce cerveau ressemble à un clocher où sont appendues les cloches fêlées qui produisent les sons les plus discordants, qui balancés par de folles mains, carillonnent un air

trionphal en des heures de désastre, et sonnent le tocsin en des heures de bénédiction. Un beau matin ce brave peuple de Paris se passionne tout-à-coup pour une idée qu'un journaliste aura émise, dans son métier de journaliste, en fumant tranquillement son cigare, pour une réforme à introduire dans un article de sa constitution, pour un banquet populaire, ou quelque autre manifestation singulière. On lui résiste. Il prend les armes, il combat et le lendemain, il est tout surpris et désolé d'avoir fait une révolution. Un beau matin, il se lève, altéré, affamé de liberté. La liberté sans borne, la liberté à tout prix, et quand il a conquis cette précieuse liberté, et quand il l'a entendue quelque temps prôner par ses orateurs, célébrer par le chant de la Marseillaise et par les orgues de barbarie, il en est soudain si embarrassé et si effrayé, qu'il ne songe plus qu'à s'en délivrer. Il la jette aux pieds d'un maître en s'écriant : « Nous vous en confurons, régniez, gouvernez, ordonnez, nous ne demandons qu'à obéir ; soyez notre souverain absolu, nous voulons être vos très humbles et très dociles sujets. »

« Ainsi va, dans ses fantasmagoriques évolutions, ce bon peuple de Paris, cette bonne race de moutons de Panurge. Ainsi ont été la plupart des peuples dont nos historiens

ont relaté les vicissitudes. Au siècle dernier, Montesquieu écrivait ces lignes qui me sont restées dans la mémoire : « Syracuse, toujours dans la licence ou l'oppression, travaillée par sa liberté ou sa servitude, recevant toujours l'une et l'autre, comme une tempête, avait dans son sein un peuple immense qui n'eût jamais que cette cruelle alternative, de se donner un tyran, ou de l'être lui-même. »

Sans y faire attention, l'excellent M. Layronnet abusait quelquefois de la dissertation et du monologue. Il s'aperçut cependant que celui-ci devait paraître un peu bizarre, ou que, tout au moins, il se rejoignait d'une étrange façon à une perspective d'excursion champêtre. Il en demanda pardon à sa grand'mère et lui réitéra son invitation :

« Venez, dit-il, passer avec nous quelque temps à Mouthier. Vous verrez mon petit manoir, une paisible retraite de philosophe. Vous irez prier dans notre église, si joliment située, au penchant de la colline, entre les enclos remplis de ceps féconds, la vigne spiritualiste de l'Evangile au milieu des vignes terrestres. C'est à un célèbre personnage, c'est au cardinal Grandvelle lui-même que nous la devons en grande partie. Il n'y a pas beaucoup de villages qui puissent se vanter d'en avoir une pareille : clocher pyramidal, décoré de

nombreuses sculptures ; ogives élégantes ; boiseries en chêne ciselées ; une chaire en bois d'un travail exquis ; des statues en argent ; des reliquaires précieux, rien n'y manque. Vous verrez encore... Mais non, je ne veux pas vous dire tout ce que vous verrez, pour vous laisser le plaisir de la surprise : venez. »

M^{me} Dubief joignit amicalement ses instances à celles de son frère, et nous allâmes à Mouthier, une première fois, aux vacances de Pâques, quand tout reverdit dans cette vallée, et quand ses forêts de cerisiers sont, sur tous leurs rameaux, chargés de bouquets de fleurs blanches comme la neige ; une seconde fois aux vacances d'automne, quand la vendange met le village en joie, que, dès le matin, on cueille le raisin vermeil, et que les soies, vigneronnes et vigneronnes dansent auprès des cuves fumeuses.

M. de Layronnet n'avait point exagéré la beauté de son cher pays. C'est en effet un délicieux coin de terre. Personne ne le verra sans l'admirer, et quoiqu'il y aura vu ne pourra l'oublier.

Quand on sort de Besançon par la porte, taillée au temps de Marc-Aurèle, dans les rocs, au dessus desquels s'élève la citadelle, et agrandie au temps de Louis XIV, quand on a gravi les hauteurs de Morro-et